

Commission : *Discipline*
Date : *08 février 2024*

Le présent document hebdomadaire est publié à la suite d'une décision du Comité de direction du District de Football de la Charente. Il donne à titre d'information la liste des sanctions prononcées par la commission de discipline. Il ne se substitue pas aux procès-verbaux de cette dernière, qui seuls ont une valeur officielle.

Niveau Compétition	Date	Nom du club	Sanction	Référence sanction	Qualité	Date d'effet	Amende financière
D1	03 02 24	OFC RUELLE	2 matchs de suspension	Art. 2 du Barème Disciplinaire	Joueur	05 02 24	41 €
D1	04 02 24	AS MERPINS	4 matchs de suspension	Art. 3 du Barème Disciplinaire et CTDA	Joueur	05 02 24	41 €
D2	04 02 24	FC NERSAC	2 matchs de suspension	Art. 1.2 et 1.4 du Barème Disciplinaire	Joueur	05 02 24	41 €
D2	04 02 24	FC ROULLET	1 match de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	05 02 24	41 €
D2	04 02 24	STADE RUFFECOIS	1 match de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	05 02 24	41 €
D2	04 02 24	AS PUYMOYEN	2 matchs de suspension	Art. 2 du Barème Disciplinaire	Joueur	05 02 24	41 €
D2	04 02 24	AJ MONTMOREAU	1 match de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	05 02 24	41 €

D2	04 02 24	AL ST BRICE	3 matchs de suspension	Art. 2 et 1.4 du Barème Disciplinaire	Joueur	05 02 24	41 €
D2	04 02 24	AS AIGRE	1 match de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	05 02 24	41 €
D2	04 02 24	ES CHAMPNIERS	3 matchs de suspension	Art. 3 du Barème Disciplinaire	Joueur	05 02 24	41 €
D3	03 02 24	ST SEVERIN PALLUAUD	4 matchs de suspension	Art. 6 du Barème Disciplinaire	Joueur	05 02 24	41 €
D3	03 02 24	JS GARAT	3 matchs de suspension	Art. 3 du Barème Disciplinaire	Joueur	05 02 24	41 €
D3	03 02 24	CS ST MICHEL	3 matchs de suspension	Art. 3 du Barème Disciplinaire	Joueur	05 02 24	41 €
D3	04 02 24	GOND PONTOUVRE GSPF	Suspension à titre conservatoire	A déterminer	Joueur	05 02 24	A déterminer
D3	04 02 24	LA GENTE	Suspension à titre conservatoire	A déterminer	Joueur	05 02 24	A déterminer
D3	04 02 24	US CHATEAUNEUF	1 match de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	05 02 24	41 €
D3	04 02 24	AS SOYAUX	3 matchs de suspension	Art. 3 du Barème Disciplinaire	Joueur	05 02 24	41 €
U17	03 02 24	STADE RUFFECOIS	2 matchs de suspension	Art. 2 du Barème Disciplinaire	Joueur	05 02 24	41 €

Féminines à 11	04 02 24	ENT PER/D2S/ANG	4 matchs de suspension	Art. 6 du Barème Disciplinaire	Joueuse	05 02 24	41 €
----------------	----------	-----------------	------------------------	--------------------------------	---------	----------	------

[Lien vers le Règlement Disciplinaire et le Barème Disciplinaire en vigueur.](#)

Le Président : Pierre LARROUY

Le Secrétaire : Marcel BUISSON